



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

EB.AIR/2000/1/Add.1/Corr.1
4 octobre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION SUR LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

Dix-neuvième session,
Genève 11-14 décembre 2001
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

PROJET

EXAMEN DE 2000 DES STRATÉGIES ET DES POLITIQUES
VISANT À RÉDUIRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Projet de rapport établi par le secrétariat

Additif

Rectificatif

Les documents établis sous les auspices ou à la demande de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance aux fins d'une distribution GÉNÉRALE doivent être considérés comme provisoires tant qu'ils n'ont pas été APPROUVÉS par l'Organe exécutif.

II. RAPPORT DE SITUATION DES PARTIES CONCERNANT LES DIFFÉRENTS PROTOCOLES (suite)

C. Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières

1. Stratégies, politiques et programmes nationaux qui visent expressément à combattre et à réduire les émissions de COV ou leurs flux transfrontières (question 9)

Page 4

Avant le paragraphe 9, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. Compte tenu des réglementations déjà en vigueur l'objectif de réduction des émissions de COV de 30 % devrait être atteint en 1999 si les sources biogéniques sont exclues du champ d'application du Protocole et d'ici 2000-2001 si elles doivent être incluses. Les émissions proviennent principalement du transport routier, de l'industrie manufacturière (utilisatrice de solvants), des forêts (émissions biogéniques) et, dans une moindre mesure, de la combustion de la biomasse. Plusieurs mesures ont été mises en place:

a) Mesures nationales et européennes en matière de transports. De nouvelles normes d'émission ont été imposées à toutes les voitures particulières neuves ainsi qu'aux utilitaires légers. Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, la directive «camion propre» du 1^{er} octobre 1991 renforce les dispositions déjà existantes. Une nouvelle proposition de directive prévoit d'introduire deux nouvelles étapes de réduction des émissions. Enfin la directive du 17 juin 1997 introduit des valeurs limites d'émission applicables aux nouveaux cyclomoteurs et motos à partir du 17 juin 1999. Toutes les directives permettront de réduire les émissions de COV et de Nox. De plus, des primes au remplacement d'un véhicule, voiture particulière ou petit utilitaire de plus de huit ans ont contribué à une réduction supplémentaire des émissions;

b) Mesures relatives à l'utilisation des solvants. Certaines utilisations industrielles ont fait l'objet de réglementations nationales spécifiques concernant les rejets de solvants à l'atmosphère. Les autres installations, non couvertes par une réglementation spécifique, doivent respecter les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. L'arrêté du 29 mai 2000 introduit les exigences de la directive 99/13 du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de COV issues des solvants. Les autres utilisations de solvants bénéficient des évolutions techniques qui réduisent leur effet polluant;

c) Mesures relatives aux procédés industriels. L'arrêté du 4 septembre 1996 sur les dépôts d'hydrocarbures qui prévoit la mise en œuvre de toits flottants et l'arrêté ministériel du 2 février 1998, applicables aux installations nouvelles dès 1994 et progressivement aux installations existantes lorsque leurs rejets sont substantiels, ont permis de réduire les émissions de COV dans les secteurs de la chimie et de l'industrie pétrolière;

d) Mesures relatives à l'extraction et la distribution des produits pétroliers. La mise en application des directives sur la récupération des hydrocarbures tout au long de la chaîne de distribution de l'essence a permis de réduire les émissions de COV dans ce secteur. Un décret en Conseil d'État est en cours de préparation.

Paragraphe 18, Suisse

La fin de la première phrase doit être libellée comme suit:

... ramener les émissions de COV à leurs niveaux de 1960 (soit une réduction de 55 % par rapport aux niveaux de 1985).

La dernière phrase doit se lire comme suit:

La taxe incitative sur les émissions de COV provenant de l'utilisation des solvants, qui a maintenant été instaurée, est prélevée depuis janvier 2000.

Le tableau doit se lire comme suit:

	1960	1980	1984 (ref)	1988	1990	1995	1998
Niveau d'émission (en milliers de tonnes)	145,0	323,0	324,0	305,0	279,0	200,0	173,0

Paragraphe 20, États-Unis

À la fin du paragraphe insérer la phrase suivante:

La Cour suprême des États-Unis a, en octobre 2000, confirmé la légalité des normes de qualité de l'air relatives aux PM_{2,5} et à l'ozone (voir réponses aux questions 2 et 8 dans le document EB.AIR/2000/1/Corr.1, par. 57 et 220).

2. Stratégies, politiques et programmes nationaux qui visent expressément à combattre et à réduire les émissions de COV ou leurs flux transfrontières (question 9 bis qui s'applique au Canada et à la Norvège)

Paragraphe 21, Canada

Dans la quatrième phrase supprimer «de la troisième phase du Plan fédéral de gestion du smog».

4. Application des normes nationales ou internationales d'émission appropriées pour combattre et réduire les émissions de COV par des sources nouvelles (question 10)

Paragraphe 32, République tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

République tchèque. Les nouvelles sources fixes de COV comprennent toutes celles qui ont été mises en exploitation après l'entrée en vigueur de la loi n° 309/1991 Coll. Il est fixé une limite d'émission pour chacun des COV. L'amendement au décret n° 117/1997 Coll. ajoute les COV au groupe de base des polluants et, dans l'annexe 3, les limites d'émission généralement valides ont été étendues afin d'inclure les limites d'émission pour les COV. Le Protocole

de 1991 relatif aux COV sera intégralement transposé dans la nouvelle loi sur la protection de l'air et de la couche d'ozone et ses décrets d'application, qui devraient entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2001.

Page 7

Avant le paragraphe 35, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. Les nouvelles sources fixes sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 modifié par l'arrêté du 29 mai 2000 qui introduit les exigences de la directive 99/13 du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de COV issues des solvants. Les valeurs limites d'émission de cet arrêté sont dans certains cas plus contraignantes que celles de la directive. La mise en conformité des installations existantes a également été anticipée au 23 octobre 2005 en raison des problèmes importants liés à la pollution par l'ozone atmosphérique rencontrés en France.

Paragraphe 43, Slovaquie

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

Slovaquie. Des normes d'émission nationales ou internationales appropriées doivent être appliquées aux nouvelles sources fixes d'ici le 14 mars 2002, lorsque les obligations entreront en vigueur pour la Slovaquie. Toutefois, les nouvelles sources fixes doivent respecter les normes nationales depuis le 31 mars 1998 (arrêté gouvernemental 92/96, art. 2). Cet arrêté a également fixé des règles et conditions générales à caractère contraignant pour l'exploitation des sources de pollution et le rejet de gaz et vapeurs organiques. Toutes les mesures techniques envisageables doivent être prises. Elles sont exposées en détail.

Paragraphe 46, Suisse

Dans la première phrase, après paragraphe 71) insérer (150 mg/m³ avec un débit massique de 3 kg/h ou plus).

5. Progrès dans l'application des mesures visant à combattre et à réduire les émissions de COV par des sources fixes existantes (question 11)

Paragraphe 54, République tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

La **République tchèque** fait état de cinq catégories de sources d'émission qui sont déterminantes pour l'inventaire national des émissions de COV. Des normes d'émission spécifiques ont été fixées pour la peinture, le dégraissage des métaux et les applications dans le domaine de la polygraphie.

Page 9

Avant le paragraphe 57, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. Les installations fixes existantes devront respecter les mêmes valeurs limites d'émission (VLE) que les installations nouvelles à partir du 1^{er} janvier 2005 sauf dans certains cas. Pour les installations existantes excédant les niveaux de rejets de 150 kg/h de COV totaux ou 20 kg/h de COV définis dans l'annexe III de l'arrêté du 2 février 1998, un arrêté complémentaire pris avant le 3 mai 2001 fixera des valeurs limites d'émission à respecter avant le 3 mars 2003.

6. Progrès dans l'application de techniques visant à réduire les émissions de COV provenant de la distribution des produits pétroliers et des opérations de ravitaillement des véhicules automobiles et à réduire la volatilité des produits pétroliers (question 12)

Page 12

Avant le paragraphe 78, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. La mise en œuvre des directives sur la récupération des hydrocarbures tout au long de la chaîne de distribution des produits pétroliers permettra de réduire les émissions de COV de ce secteur. Des réductions notables ont déjà été atteintes et le renforcement des dispositions devrait produire d'importantes baisses supplémentaires, surtout dans les stations-service.

7. Application aux sources mobiles nouvelles de normes nationales et internationales d'émission appropriées fondées sur les meilleures techniques disponibles (question 13)

Paragraphe 98, République tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

La **République tchèque** applique aux véhicules à moteur des limites d'émission d'hydrocarbures qui correspondent aux règles de la CEE-ONU (49/1982, 83/1990 et 96/1996). Le décret n° 103/1995 Coll. prescrit des contrôles réguliers des émissions des véhicules. Deux catégories de sources mobiles sont indiquées (avec les normes et mesures antipollution qui leur sont applicables).

Page 14

Avant le paragraphe 101, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. Les différentes réglementations qui s'appliquent aux véhicules sont présentées au secrétariat.

8. Mesures prises pour inciter la population à participer aux programmes de lutte contre les émissions (question 14)

Page 15

Après le paragraphe 120, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

Finlande. Le Ministère de l'environnement et le Ministère des transports et des communications ont organisé plusieurs campagnes d'information sur les transports et l'environnement, souvent en collaboration avec des ONG. Dix-sept villes ont participé à l'opération «Journée européenne sans voiture», le 22 septembre 2000.

Avant le paragraphe 121, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 prévoit la mise en place de plans de déplacements urbains (PDU), qui sont à revoir tous les cinq ans, dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ils sont soumis à une procédure de consultation et à enquête publique. La loi prévoit aussi de privilégier l'usage et le développement de véhicules moins polluants.

9. Application de mesures nationales ou internationales pour les produits contenant des solvants et la promotion de l'emploi de produits à teneur en COV faible ou nulle (question 15)

Paragraphe 138, République tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

République tchèque. L'utilisation de produits à teneur en COV faible ou nulle est encouragée dans le cadre du Programme national d'étiquetage des produits respectueux de l'environnement.

Page 17

Après le paragraphe 139, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

Finlande. La Finlande applique depuis plus de 10 ans un système d'étiquetage des produits respectueux de l'environnement dans les pays nordiques. En outre, les premiers labels écologiques conformes au système d'étiquetage de l'Union européenne sont actuellement attribués à des peintures. On a eu recours au Système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) pour encourager les petites et moyennes entreprises à réduire leurs émissions de COV.

Avant le paragraphe 140, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. La mise en œuvre de mesures d'encouragement, notamment de type écolabel, et l'information du public permettent de limiter l'utilisation de produits solvants. En particulier, on note au cours des dernières années une augmentation importante des ventes des peintures à l'eau au détriment des peintures à solvant.

Paragraphe 141, Grèce

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

La **Grèce** est favorable à l'élaboration d'une politique concernant l'utilisation générale des solvants.

10. Mesures prises pour faciliter l'échange de technologies dans le cadre de la lutte contre les émissions de COV et de leur réduction (question 16)

Page 19

Après le paragraphe 158, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

Finlande. Voir question 7 (EB.AIR/2000/1, par. 177).

Avant le paragraphe 159, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. Concernant l'échange d'informations et de données d'expérience, plusieurs ateliers, conférences et séminaires relatifs aux COV facilitant l'échange d'informations et de données d'expérience ont été organisés en France, par exemple:

- Substitution, traitement et régénération des solvants industriels. Organisé par l'Association Technique Energie Environnement (ATEE) le 20 octobre 1994;
- Quelles techniques de traitement pour les émissions de composés organiques volatils d'origine industrielle? Organisé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) les 24 et 25 juin 1997;
- Composés Organiques Volatils. Découvrez des procédés de traitement innovants et efficaces pour réduire vos émissions avant les prochaines échéances réglementaires. Organisé par Édition – Formation – Entreprise (EFE) les 23 et 24 septembre 1997;
- Composés Organiques Volatils – Solvants (COV et solvants: les nouvelles mesures réglementaires; mesure des COV: les nouvelles techniques; traitement des COV – solvants: les nouvelles techniques; retour d'expérience d'industriels utilisateurs de techniques de mesure et de traitement des COV). Organisé par EUROFORUM les 5 et 6 mai 1999;
- Solvants industriels et COV. Nouvelles données et retour d'expérience. Organisé par l'ATEE le 23 septembre 1999;
- COV et Solvants (répondre aux exigences de la nouvelle directive COV du 11 mars 1999; identifier les procédés de traitement innovants et efficaces pour réduire vos émissions). Organisé par l'EFE les 20 et 21 mars 2000.

Concernant les contacts directs et la coopération dans le secteur industriel, les grandes industries sont regroupées dans des fédérations nationales, européennes, voire internationales au sein desquelles elles échangent des informations. (Voir aussi EB.AIR/2000/1/Corr.1, sect. 6).

11. Mesures prises pour que des COV toxiques et cancérigènes, ou encore qui attaquent la couche d'ozone stratosphérique, ne viennent pas remplacer d'autres COV (question 17)

Paragraphe 176, République tchèque

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase ci-après:

En ce qui concerne les COV qui attaquent la couche d'ozone, les prescriptions figurant dans les règlements de l'Union européenne et dans le Protocole de Montréal sont respectées.

Page 21

Après le paragraphe 177, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

Finlande. Le but général du système finlandais de gestion de l'environnement et de la nouvelle loi sur la protection intégrée de l'environnement est de faire en sorte que les produits qui sont dommageables à l'environnement et à notre santé ne soient pas remplacés par d'autres produits qui sont tout aussi nocifs.

Avant le paragraphe 178, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. La réglementation soumet les COV présentant un caractère toxique et cancérigène à des valeurs limites d'émission plus strictes que les autres COV. Actuellement, la réglementation ne définit pas de mesure visant à diminuer spécifiquement les COV définis comme très réactifs dans le cadre de la méthode du POCP. La plupart des mesures visent à réduire les émissions globales de COV quel que soit leur POCP.

Paragraphe 188, Suisse

Après risque, ajouter (20-150 mg/m³, en fonction du débit massique).

D. Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre

1. Mise en œuvre au plan national des stratégies, politiques, programmes et mesures ayant expressément pour but de combattre et de réduire les émissions de soufre (question 18)

Paragraphe 195, Canada

Supprimer la quatrième phrase.

Paragraphe 197, République tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

République tchèque. Le document de 1995 qui énonce la politique nationale de protection de l'environnement définit les objectifs, les plans et les mesures visant à combattre et à réduire les émissions de soufre. La politique de l'État en matière d'environnement (1999) comporte

des politiques et stratégies nationales ainsi que certains objectifs et mesures visant à réduire davantage les émissions de SO₂ compte tenu des obligations découlant du Protocole. Le programme le plus important de limitation et de réduction des émissions de soufre est le programme de protection de l'environnement de la Compagnie tchèque d'électricité. Pour combattre les émissions, on a eu recours aux techniques de désulfuration des gaz de combustion par voie humide. Les émissions nationales de SO₂ provenant de sources fixes ont été ramenées de 1 976 000 tonnes en 1990 à 443 000 tonnes en 1998, soit une diminution de 76,4 %.

Page 24

Avant le paragraphe 200, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. Les émissions nationales de SO₂ ont baissé de 67 % entre 1980 et 1993. Lors du second Protocole relatif au soufre (Protocole d'Oslo de 1994), la France s'est fixé des réductions supplémentaires: 868 kt en 2000, 770 kt en 2005, 737 kt en 2010. La forte diminution observée depuis 1980 s'explique par l'action conjointe de la baisse des consommations d'énergie fossile à la suite de la mise en œuvre du programme électronucléaire, des actions visant à économiser l'énergie et des dispositions réglementaires environnementales mises en œuvre. À cela s'ajoutent les actions développées par les exploitants industriels dans l'amélioration de la productivité passant en particulier par le renouvellement de certaines installations et le développement de nouvelles technologies. La baisse de la teneur en soufre dans certains produits pétroliers au cours des dernières années a permis les progrès les plus récents. La conjoncture climatique et économique en 1988 provoque une remontée significative mais sans doute événementielle des émissions du secteur de la transformation d'énergie et par suite des émissions totales. La tendance attendue s'oriente à la baisse pour les années futures.

Paragraphe 201, Grèce

Remplacer 540 000 tonnes par 540 kt.

Paragraphe 211, Slovaquie

Remplacer 438 000 tonnes par 445 000 tonnes.

2. Mesures visant à réduire les émissions de soufre de sources nouvelles ou existantes (question 19)

Paragraphe 222, République tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

République tchèque. Les principales mesures sont exposées dans le programme national en faveur des économies d'énergie et de l'utilisation des sources d'énergie renouvelable. Actuellement, cette utilisation est faible (2 %). La question des MTD trouve sa place dans la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, suite à la transposition dans la législation tchèque de la directive 96/61/CE de l'Union européenne.

Page 27

Avant le paragraphe 225, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. Plusieurs mesures contribuant à la diminution des émissions de SO₂ ont été prises: mesures relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie (un certain nombre dans le cadre du Programme national de lutte contre le changement climatique); mesures visant à accroître l'exploitation des énergies renouvelables; et mesures visant à réduire la teneur en soufre de divers combustibles. Le tableau suivant présente les teneurs moyennes en soufre des combustibles pour l'année 1998.

Fioul léger (% de S)	Fioul moyen (% de S)	Fioul lourd (% de S)	Observations
0,2		HTS: 3,05 BTS: 1,82 TBTS: 0,95 TTBTS: 0,50	Valeur moyenne sur l'ensemble du fioul lourd: 1,88 % S
Combustible solide Houille (% de S)	Combustible solide Lignite (% de S)	Observations	
0,82	5,70		Baisse de la consommation de lignite liée à la diminution et bientôt l'arrêt de l'exploitation des mines nationales

Paragraphe 227, Grèce

À la fin du paragraphe, ajouter:

La teneur maximale en soufre du fioul est de 0,7 % dans la région d'Athènes et de 3 % dans le reste du pays.

Paragraphe 228, Irlande

La fin du paragraphe doit être libellée comme suit:

et l'obligation d'utiliser les meilleures techniques disponibles.

3. Progrès réalisés dans l'application de valeurs limites d'émission strictes à toutes les grandes sources fixes de combustion nouvelles (question 20)

Paragraphe 247, République tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

République tchèque. Des VLE ont été fixées pour toutes les grandes sources de combustion (capacité supérieure à 5 MW_{th} et pour les sources de capacité moyenne (capacité comprise entre 0,2 et 5 MW_{th}. Elles sont pleinement conformes à toutes les prescriptions du Protocole concernant les sources d'une capacité supérieure à 50 MW. Une nouvelle loi prévoira des VLE plus rigoureuses pour cette catégorie de sources.

Page 31

Avant le paragraphe 250, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. Actuellement les grandes installations de combustion nouvelles sont réglementées par l'arrêté du 27 juin 1990 qui transcrit en droit national les spécifications de la directive 88/609. Les valeurs limites d'émission pour toutes les installations de combustion d'une puissance supérieure à 50 MW_{th} sont donc aussi strictes que celles de l'annexe V du Protocole. Le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement prépare actuellement une réglementation visant les installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW_{th} qui introduit les spécifications du projet de révision de la directive 88/609 et qui fixera donc à court terme des valeurs limites d'émission plus sévères que celles de l'annexe V du Protocole, mais uniquement pour les installations autorisées après 2000.

Paragraphe 252, Irlande

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

L'Irlande a adopté une loi donnant effet à la directive 88/609/CE de l'Union européenne.

4. Progrès réalisés quant à l'application de valeurs limites d'émission telles que celles spécifiées à l'annexe V pour les sources fixes de combustion existantes d'une puissance supérieure à 500 MW_{th} (question 21)

Paragraphe 270, République tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

République tchèque. Pour les sources fixes de combustion du charbon ou du pétrole d'une puissance thermique supérieure à 500 MW, la valeur limite d'émission fixée par la loi est de 500 mg/m³ (gaz sec, pression 101,32 kPa, 0°C, 6 % O₂).

Page 32

Avant le paragraphe 273, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. On dénombre en France une trentaine d'installations de combustion existantes dont la puissance thermique est supérieure à 5 000 MW. Du fait que la production d'électricité thermique en France est très minoritaire (environ 5 %), ces installations sont utilisées pour écrêter les pointes en termes de demande d'électricité pour répondre à la demande nationale et fonctionnent donc peu d'heures par an. Un équipement de désulfuration aval ne serait pas économiquement justifiable pour des installations fonctionnant peu. Cependant, trois tranches de centrales thermiques fonctionnant en base viennent d'être équipées d'une désulfuration aval de gaz de combustion. D'autres installations sont équipées de désulfuration par voie sèche, pour d'autres, la combustion se fait en lit fluidisé avec injection de réactif pour diminuer les émissions de SO₂. Pour toutes ces installations, les valeurs limites d'émission sont définies au cas par cas par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les plafonds d'émission définis à l'annexe II du Protocole devraient être respectés sans problème. Le niveau d'émissions de 1998 est déjà inférieur au plafond que doit respecter la France en 2000, et les premières estimations d'émissions pour 1999 sont inférieures aux plafonds de l'annexe II que la France doit respecter en 2005 et en 2010.

5. Progrès réalisés quant à l'application de valeurs limites d'émission
aux grandes sources fixes de combustion existantes dont
la puissance thermique se situe entre
50 et 500 MW_{th} (question 22)

Paragraphe 293, République tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

République tchèque. La valeur limite d'émission est de 1 700 mg/m³ pour les sources fixes de combustion dont la puissance thermique se situe entre 50 et 300 MW_{th} et de 500 mg/m³ pour celles dont la puissance thermique se situe entre 300 et 500 MW_{th}.

Page 34

Avant le paragraphe 296, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. On dénombre en France environ 220 installations de combustion existantes dont la puissance thermique est comprise entre 50 et 500 MW. Ces installations ont émis en 1998, 130 kt de SO₂. Comme pour les installations de combustion dont la puissance est supérieure à 500 MW_{th}, les valeurs limites d'émission pour ces installations sont définies au cas par cas par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Pour les petites gammes de puissance, les réductions d'émissions de SO₂ sont obtenues par l'utilisation de combustibles moins soufrés. Les plafonds d'émission définis à l'annexe II du Protocole devraient être respectés sans problème. Le niveau d'émission de 1998 est déjà inférieur au plafond que doit respecter la France en 2000, et les premières estimations d'émission pour 1999 sont inférieures aux plafonds de l'annexe II que la France doit respecter en 2005 et en 2010.

6. Progrès enregistrés dans l'application de normes nationales concernant la teneur en soufre du gazole qui soient au moins aussi strictes que celles de l'annexe V du Protocole (question 23)

Paragraphe 316, République tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

République tchèque. Le décret n° 97/2000 Coll. a fixé la limite nationale de la teneur en soufre à 0,2 % en poids pour le fioul de chauffe et à 0,05 % pour le carburant diesel utilisé pour le chauffage.

Page 36

Avant le paragraphe 319, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. Depuis le 1^{er} janvier 2000, le carburant diesel des véhicules routiers commercialisé en France a une teneur maximale en soufre de 0,035 %. Cette teneur doit être abaissée à 0,005 % à partir du 1^{er} janvier 2005. Ces normes sont donc plus strictes que celles spécifiées dans l'annexe V du Protocole. Pour le gazole utilisé par les autres types de transport, la teneur maximale en soufre est de 0,2 % comme la valeur spécifiée dans l'annexe V du Protocole et cette valeur doit être abaissée à 0,1 % au 1^{er} janvier 2008. Les motrices diesel de la SNCF (transport ferroviaire) utilisent déjà un combustible à 0,05 % S.

Paragraphe 322, Irlande

Remplacer la première phrase par la phrase suivante:

La commercialisation du gazole dont la teneur en soufre est supérieure à 0,2 % en poids est interdite depuis 1994 et celle du diesel dont la teneur en soufre est supérieure à 0,05 % en poids depuis 1996.

7. Instruments économiques appliqués pour encourager l'adoption de méthodes de réduction des émissions de soufre du meilleur rapport coût/efficacité (question 24)

Paragraphe 338, République tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

République tchèque. Il n'a pas été appliqué d'instruments économiques.

Page 38

Avant le paragraphe 341, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. Dès 1985, toutes les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure à 20 MWth, les installations d'incinération des ordures ménagères de capacité supérieure ou égale à 3 tonnes/heure ou tout autre établissement classé émettant plus

de 150 tonnes/an d'un polluant visé par la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique (SO_x, NO_x, HCl, COV, N₂O et poussières) sont soumis à cette taxe. Depuis 2000 (loi de finances du 30 décembre 1999), la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique a été remplacée par la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Pour le SO₂, le taux de taxation pour l'année 2000 est de 250 francs/tonne SO₂ émis à l'atmosphère. À l'origine, cette taxe avait été instaurée pour répondre aux objectifs suivants:

- Inciter les industriels à s'équiper des meilleures techniques disponibles. (Pour l'équipement, le système de redistribution ne concerne cependant que les assujettis);
- Apporter les financements nécessaires à la modernisation des réseaux français de surveillance de la qualité de l'air;
- Soutenir et renforcer les programmes de développement technologique en matière de prévention et de mesure de la pollution de l'air.

Paragraphe 344, Irlande

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

L'**Irlande** mentionne trois instruments économiques: une subvention pour combustible non fumigène dans les régions où la vente de charbon bitumineux est interdite, une déduction fiscale pour les carburants des véhicules des services publics et la modulation des patentes des taxis qui favorise les véhicules les moins polluants.

8. Mesures prises pour faciliter l'échange de technologies et de techniques pour réduire les émissions de soufre (question 25)

Paragraphe 359, République tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

République tchèque. Aucune mesure spéciale n'a été prise au niveau du Gouvernement.

Page 39

Avant le paragraphe 342, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. (Voir question 16). En outre, plusieurs ateliers, conférences et séminaires relatifs soit au soufre en particulier soit à la combustion facilitant l'échange d'informations et de données d'expérience ont été organisés en France, par exemple:

- Combustion et environnement. L'industrie face à la pollution de l'air. Organisé par l'ATEE les 28 et 29 septembre 1994;
- Du bon usage des fiouls lourds. Qualité de combustion, maîtrise des pollutions. Organisé par l'ATEE les 6 et 7 novembre 1996;

- Prévention et traitement des émissions d'oxydes de soufre. Quelles sont les techniques pour mieux préserver notre environnement? Colloque national organisé par l'ADEME les 4 et 5 décembre 1997;
- Vers une industrie sobre et propre. Maîtrise de la combustion et de la demande énergétique. Organisé par l'ADEME le 19 octobre 2000;
- Pollution atmosphérique et chaufferies en milieu urbain. Quelles solutions techniques pour le charbon et le fioul lourd? À quels coûts? Organisé par l'ADEME le 19 octobre 2000.

9. Procédures établies pour créer des conditions plus favorables à l'échange de technologies en vue d'une réduction des émissions de soufre (question 26)

Paragraphe 382, République tchèque

Supprimer la deuxième phrase.

Page 41

Après le paragraphe 383, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

Finlande. Voir la question 7 (EB.AIR/2000/1, par. 177).

Page 41

Avant le paragraphe 384, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. L'ADEME, qui a été créée en 1992, est placée sous la tutelle des ministères de l'environnement, de l'industrie et de la recherche. Cette agence est un organisme de recherche, de diffusion technique, d'aide financière et d'information pour la sensibilisation, qui met en œuvre trois modes d'actions principaux:

- La recherche et la prospective;
- L'expertise et le conseil;
- L'information et l'action sur les comportements.

Dans le domaine des sources fixes, l'ADEME permet d'aider à l'acquisition par les industriels de dispositifs efficaces et innovants de prévention ou de réduction de la pollution atmosphérique (aides aux équipements) et de soutenir les développements technologiques de prévention et de mesure des émissions. Les actions de l'ADEME concernent à la fois la réduction d'émissions, l'amélioration des procédés de combustion et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

10. Activités entreprises en vue d'encourager la recherche-développement, la surveillance et la coopération en relation avec ce Protocole (question 27)

Page 43

Après le paragraphe 403, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

Finlande. L'Institut finlandais de l'environnement a mené des recherches et développé un savoir-faire en relation avec les charges critiques. Des experts finlandais ont coopéré avec les pays nordiques, les projets Life de l'Union européenne et avec l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (IIASA). La Finlande a mis sur pied une coopération scientifique avec des experts de la Fédération de Russie et des États baltes afin de faciliter les négociations sur des accords bilatéraux supplémentaires relatifs à l'acidification. Voir aussi la question 8 (EB.AIR/2000/1, par. 202).

Avant le paragraphe 404, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

France. Les activités de l'ADEME concernant les techniques de réduction des émissions de soufre ont déjà été mentionnées à la question 24. Différents programmes de recherche concernant les effets de polluants sur la santé sont en cours (PRIMEQUEL/PREDIT).

Dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (30 décembre 1996), le dispositif de surveillance de la qualité de l'air s'est énormément développé au cours des dernières années. Il couvre désormais l'ensemble du territoire. Les données de mesure de 700 stations de surveillance regroupées au sein de la Base nationale de Données sur la qualité de l'air (BDQA) sont consultables à distance par les professionnels.

Paragraphe 415, Suisse

Après institutions insérer On a enregistré une réduction de 75 % de la concentration de SO₂ entre 1988 et 1997.

E. Protocole de 1998 relatif aux métaux lourds

4. Progrès dans l'application aux sources existantes des valeurs limites spécifiées à l'annexe V (question 31)

Paragraphe 464, République tchèque

Supprimer la dernière phrase.

6. Mesures supplémentaires de gestion des produits (question 33)

Paragraphe 490, république tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

République tchèque. Des mesures supplémentaires de gestion des produits figurent dans la loi n° 157/1998 Coll. sur les substances et les préparations chimiques et dans la loi n° 125/1997 Coll. sur les déchets.

9. Activités menées en vue d'encourager la recherche, le développement, la surveillance et la coopération (question 36)

Paragraphe 520, République tchèque

À la fin du paragraphe, ajouter une phrase libellée comme suit:

Les deux stations de surveillance tchèques de l'EMEP mesurent le cadmium, le plomb, le nickel, le cuivre, le fer, le manganèse et le zinc.

Paragraphe 527, Suisse

Après pays insérer une phrase libellée comme suit:

Les mesures des particules totales en suspension (PTS) font apparaître une diminution de 75 % de la teneur en plomb des PTS et une diminution de 50 % de la teneur en cadmium des PTS entre 1988 et 1997.

F. Protocole de 1998 relatif aux polluants organiques persistants

Paragraphe 528 et 529

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

La présente section résume les réponses aux questions 37 à 49 du questionnaire. Le Protocole relatif aux polluants organiques persistants n'est pas encore en vigueur. Par conséquent, toutes les questions de cette section sont facultatives. Les signataires sont les suivants: Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Communauté européenne.

1. Stratégies, politiques et programmes nationaux visant à appliquer le Protocole sur les POP en vue de combattre, de réduire et d'éliminer les rejets, émissions et pertes de polluants organiques persistants (question 37)

Paragraphe 536, République tchèque

Remplacer *Law* par *Act* (anglais seulement).

Après 2001 insérer (nouvelle loi sur la pureté de l'air).

Après 2003 insérer (loi relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution).

4. Mesures prises pour que l'élimination des substances énumérées à l'annexe I soit effectuée sur le territoire national (question 40)

Paragraphe 577, République tchèque

Après exportés insérer en vue de leur destruction ou de leur élimination écologiquement rationnelle.

Supprimer la deuxième phrase.

5. Mesures prises pour que le mouvement transfrontière des substances énumérées à l'annexe I se déroule de manière écologiquement rationnelle (question 41)

Paragraphe 595, Suisse

Après organisé supprimer «le» et ajouter huit cours de formation sur la gestion des déchets dangereux à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale dans les locaux du

7. Progrès dans l'élaboration de stratégies appropriées pour déterminer les articles encore utilisés et les déchets qui contiennent des substances énumérées à l'annexe I, II ou III du Protocole (question 43)

Paragraphe 615, République tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

République tchèque. L'identification et la destruction sans danger sont prévues par la loi n° 125/1997 Coll. sur les déchets et par la loi n° 157/1998 Coll. sur les substances et les préparations chimiques.

10. Production et ventes de substances énumérées dans les annexes I et II du Protocole (question 46)

Paragraphe 656, Suisse

À la fin du paragraphe ajouter la phrase suivante:

Cette utilisation est cependant limitée aux produits vétérinaires et au traitement des semences.

11. Mesures prises pour créer des conditions propices à l'échange de technologies et de techniques (question 47)

Paragraphe 660, République tchèque

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

République tchèque. Les échanges de technologies ne sont pas gérés au niveau national. L'appui aux échanges d'informations s'inscrit dans le cadre des projets de recherche-développement et des programmes de protection de l'environnement du Ministère de l'environnement.

G. Ratification future

3. Protocole de 1991 relatif aux COV: ratification/adhésion (question 68)

Page 73

Après le paragraphe 701, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

Le **Canada** n'a pas l'intention de ratifier le Protocole de 1991 relatif aux COV. Toutefois, il continue d'élaborer et de mettre en œuvre, à l'échelle nationale et à l'échelon régional, des mesures visant à réduire les COV.

5. Protocole de 1998 relatif aux métaux lourds: ratification/adhésion (question 70)

Paragraphe 735, République tchèque

Remplacer 2000 par 2001.

Paragraphe 749, Suisse

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

La **Suisse** a ratifié le Protocole de 1998 relatif aux métaux lourds le 14 novembre 2000.

6. Protocole de 1998 relatif aux polluants organiques persistants: ratification/adhésion (question 71)

Paragraphe 761, République tchèque

Remplacer 2000 par 2001.

Paragraphe 775, Suisse

Remplacer le texte actuel par le texte suivant:

La **Suisse** a ratifié le Protocole le 14 novembre 2000.
